



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-087 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à la SAS LIOTARD TP, du lundi 16 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026, pour des reprises de la chaussée au quartier des Samarins ;

Le Maire de la commune de Saillans (26340),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite en date du lundi 12 mars 2026, par Monsieur Vincent DEBACKER, conducteur de travaux à la SAS LIOTARD TP, sise 283 route de Barsac 26340 Aurel, afin d'occuper le domaine public, dans le cadre de reprise de la chaussée chemin des Samarins au quartier des Samarins 26340 Saillans, du lundi 16 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS LIOTARD TP représentée par Monsieur Vincent DEBACKER, conducteur de travaux (le permissionnaire), est autorisée à occuper le domaine public, au quartier des Samarins, du lundi 16 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026, pour des travaux de reprise de la chaussée sur le chemin des Samarins ;

Article 2 : Durant la période mentionnée à l'article 1 :

- Le stationnement sera interdit chemin des Samarins
- Au droit du chantier, la circulation sera maintenue sur une demi-chaussée et sera organisée par alternance. Sa gestion sera assurée par l'entreprise LIOTARD ;

Article 3 : Le cheminement piéton sera maintenu, ainsi que l'accès aux habitations ;

Article 4 : La signalisation verticale et horizontale relative aux travaux sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire.

Cela comprend entre autres, de jour comme de nuit :

- Le signalement des travaux,
- Le signalement de l'encombrement de la rue,
- La sécurisation des piétons ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et une information sera faite par l'ASVP de la commune pour informer les riverains du quartier des Samarins.

La signalisation relative aux travaux et à la circulation sera mise en place au début de l'intervention, gérée et retirée à sa fin, par le permissionnaire ;

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux ;

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de restituer l'emplacement mentionné à l'article 1, propre et non encombré ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté :

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Saillans
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- et notifiée à :

- Monsieur Vincent DEBACKER, conducteur de travaux à la SAS LIOTARD TP, sise 283 route de Barsac 26340 Aurel,

À Saillans, le 12 mars 2026

Le Maire,

François BROCARD

